

**ARRETE RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT REGLEMENTANT LE SENS DE
CIRCULATION ET LA LIMITATION DE VITESSE
DANS LE CENTRE DU VILLAGE.**

N°5/2009

Le Maire de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION (Drôme),

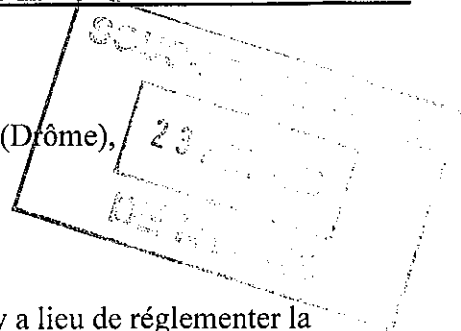
VU le Code de la Route

VU le code général des Collectivités territoriales

VU le Code des Communes et notamment l'article L. 131.3,

Sur Proposition de la Commission Village

Considérant que pour des raisons de fluidité et de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation dans le centre du village.



ARRETE :

ARTICLE 1 : - La vitesse sera limitée dans le village à 30 Km/H.

- La rue des terrasses sera à sens unique obligatoire dans le sens Sud/Nord.

Cependant un panneau sortie de véhicule a été mis pour les riverains ne pouvant tourner vers le nord et pour les véhicules venant de la rue de la Vacherie.

- La rue de la Vacherie sera à double sens avec priorité Est-Ouest.

- La rue du Bourg sera à sens unique Nord/Sud avec interdiction de stationner.

- La rue Bertrand sera à double sens avec priorité Ouest/Est.

- La stationnement est interdit hors case.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés pris antérieurement dont les prescriptions seraient contradictoires avec celles définies ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place par les soins de la commune de la signalisation relative aux prescriptions visées aux articles précédents.

ARTICLE 5 : Le Maire de ST GERVAIS SUR ROUBION (Drôme) et Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Marsanne seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marsanne

Fait à St Gervais sur Roubion, le 17 février 2009

Le Maire
ANDEOL Hervé

